

Changement du climat? - duperie du climat!

1. Le climat ne peut pas faire l'objet de pronostics par des méthodes scientifiques sérieuses. On peut tout au plus énoncer des suppositions plausibles.
2. Même si l'on pouvait prédire le climat, on ne pourrait très certainement pas l'influencer, le conduire ou même le «protéger» d'une façon judicieuse.
3. Si l'on pouvait «protéger» le climat, que faudrait-il «protéger»? Le Sahara contre la pluie, l'hiver sibérien ou tibétain à moins 45°C contre la chaleur?
4. Le CO2 produit par la technique n'influence pratiquement pas le climat.
5. En matière de «protection du climat», il s'agit en réalité d'une affaire mondiale portant sur des milliards encaissés sans risques sous garantie de l'Etat par des personnes et des institutions au bénéfice d'une licence.

Nous ne nous bornerons pas à nous lamenter. En Suisse, le peuple a la possibilité d'intervenir contre les manigances d'une politique opportuniste. Nous voulons empêcher que le «Protocole de Kyoto»soit prolongé par un nouvel accord, par exemple au moyen d'un nouvel article de la Constitution fédérale.

Pour davantage de détails consultez

www.klima-schwindel.com

Cette initiative sera lancée si suffisamment de citoyens apportent leur soutien à cette préoccupation.

Adhésion à l'association IKLIS - Initiative contre la duperie du climat

La personne suivante désire apporter son soutien à l'initiative contre la duperie du climat et adhérer à l'association IKLIS a) comme membre ordinaire (cotisation annuelle Fr. 40.-)
ou b) comme sympathisant (contribution minimale, si possible Fr. 15:-)
contributions volontaires bienvenues; c'est moins cher que les contributions forcées par l'état!

Prénom, nom

Adresse

Adresse e-mail

Signature

Date

Le signataire désire recevoir plus d'informations de l'association par e-mail

Envoyer à **IKLIS**

c/o Werner Furrer, **CP 56, 4011 Basel / initiative@klima-schwindel.com**

payments: PC 60-578449-8 oder IBAN CH35 09000000 60 578449 8 BIC POFICHBEXXX

Le texte de l'initiative figurant au verso a déjà été examiné et accepté par la chancellerie fédérale compétente.

Initiative populaire fédérale « Contre les taxes en faveur de mesures visant à influencer le climat (« Contre les taxes en faveur du climat »)

La Constitution fédérale¹ est modifiée comme suit :

Art. 135a (nouveau) Interdiction des taxes et des subventions en faveur de mesures visant à influencer le climat

1. La Suisse ne reconnaît ni pronostics contraignants sur l'évolution du climat ni procédures visant à influencer ou à protéger utilement ce dernier.
2. Elle ne prend pas de mesures ni ne participe à des traités internationaux dont la conclusion serait encouragée ou exigée à des fins visées à l'al. 1.
3. Les taxes, les subventions et les avantages de nature fiscale ou autre accordés par l'Etat qui visent à influencer le climat sont interdits.

Art. 197, ch. 8 (nouveau) Disposition transitoire ad art. 135a (Interdiction des taxes et des subventions en faveur de mesures visant à influencer le climat)

1. Dès l'acceptation de l'art. 135a par le peuple et les cantons, le cas échéant dès l'expiration du délai de résiliation des traités internationaux pertinents, toute loi qui serait contraire à l'art. 135a sera abrogée.
2. Tout traité de cette nature déjà en vigueur sera résilié à la première échéance possible.

Permettez, ma petite personne, un
tueur de climat...



expulse du CO2 en
expirant

Redevances CO2 Celui qui exhale envoie du CO2 dans l'atmosphère.

Mettons fin à cette ineptie des redevances CO2 avant que nous devions encore payer pour respirer!